

DICI | INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'Investissements Alternatifs (« FIA »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIP SUMINÀ N°4

Code ISIN : FRO013448016

Fonds d'Investissement de Proximité « FIP » soumis au droit français

Société de gestion : FEMUQUÛ VENTURES

1. Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds¹ a pour objectif la réalisation de plus-values à long terme sur un portefeuille d'investissements constitué : 1/ pour partie, de participations dans des PME principalement non cotées exerçant leur activité en Corse, sans contrainte de spécialisation par secteur d'activité, à hauteur de 70% de l'actif du Fonds, au minimum ; 2/ pour le reste du portefeuille, OPCVM ou FIA monétaires ou monétaires court terme. En cas de publication avant le 31/12/2020 du décret visé à l'article 118 II de la loi de finances pour 2019 (« le Décret »), l'actif du Fonds investi dans des PME régionales pourra être porté de 70% jusqu'à 100%.

2. Nature des investissements

Le Fonds effectuera principalement des investissements dans des entreprises opérationnelles depuis moins de sept ans et pour une fraction de son portefeuille, de capital développement, par le biais de prises de participations minoritaires en actions ordinaires, actions de préférence, d'avances en compte courant et d'investissements en obligations convertibles ou remboursables en titres de capital des sociétés concernées. Ces opérations concerneront moins de vingt (20) entreprises. L'objectif de gestion du Fonds est de rechercher la valorisation de ces investissements lors de leur cession ultérieure dans le cadre de cessions industrielles, d'introduction en Bourse ou de cessions à de nouveaux investisseurs financiers.

Les actions de préférence confèrent à leurs titulaires des avantages pécuniaires ou politiques (dividende majoré, affectation prioritaire du prix de cession, droit de vote double, etc.) et/ou restreignent leurs prérogatives (plafonnement du prix de cession, etc.) Certaines actions de préférence, ou certains accords conclus avec les associés des PME Régionales à l'occasion de la mise en place de l'investissement, peuvent être de nature à fixer ou plafonner la performance maximale de certains investissements du Fonds.

Ces mécanismes limitent la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il est précisé que les investissements n'ont pas vocation à être réalisés en totalité sous forme d'actions de préférence. De même, les pactes d'associés signés lors de la mise en place de l'investissement n'ont pas vocation à comporter systématiquement de telles clauses. Enfin, ces mécanismes sont susceptibles de ne pas être utilisés.

Pour le reste du portefeuille (soit 30% maximum en l'absence de publication du Décret), le Fonds investira de manière diversifiée, non indicielle, en fonction des opportunités de marché dans des OPCVM et des FIA monétaires, monétaires court terme ou obligataires.

Le Fonds pourra investir les sommes collectées en attente d'investissement et les sommes issues des revenus et plus-values générées par les participations au cours de la vie du Fonds et lors de la phase de désinvestissement en parts ou actions d'OPCVM monétaires et en instruments du marché monétaire ou obligataire.

3. Les étapes de la vie du Fonds

Ce Fonds a une durée de vie de huit (8) années, prenant fin le 31/12/2027, pouvant être prorogée sur décision de la Société de gestion pour deux (2) périodes successives de un (1) an chacune, soit au plus tard jusqu'au 31/12/2029. Pendant cette période, les demandes de rachats sont bloquées ; sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement. Les rachats ne seront pas autorisés en cas de publication du Décret.

La phase d'investissement durera pendant trente (30) mois à compter de la fin de la période de souscription. La phase de désinvestissement pourra commencer en principe à compter du 1^{er} janvier 2025. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31/12/2029.

4. Affectation des résultats

À la clôture de chaque exercice, les résultats du Fonds sont intégralement capitalisés. La Société de gestion peut toutefois procéder à des distributions en numéraire à partir du 1^{er} janvier 2025.

5. Profil de risque et rendement

5.1. Indicateur synthétique de risque et de rendement du Fonds

Cet indicateur synthétique de risque et de rendement reflète l'interaction des différents facteurs de risque auxquels est soumis le Fonds (perte en capital, sous-performance des instruments financiers composant l'actif du Fonds, investissement dans des titres non cotés, etc.), et dont la liste détaillée figure dans le Règlement du Fonds. L'Investisseur est invité à prendre connaissance du « Profil du risque du Fonds » avant toute souscription dans le Fonds.

¹ Les termes qui comportent une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le Règlement du Fonds.

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les modalités de calcul de cet indicateur ne sont pas pertinentes pour les investissements dans des titres non cotés. Le Fonds est classé dans la catégorie 7 dans la mesure où il est majoritairement investi en titres non cotés et présente donc un risque très élevé de perte en capital.

5.2. Autres risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur

- Risque lié à un effet de plafonnement de la performance : Afin de favoriser la cession de ces participations en actions de PME non cotées, le fonds pourra être amené, au cas par cas à avoir recours aux actions de préférences pouvant prévoir un plafonnement du prix de cession des actions de la Société Cible. L'investisseur doit être conscient que l'utilisation par le Fonds de ce type d'instrument financier est de nature à limiter la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à une perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement.
- Risque de liquidité : le marché des titres de sociétés non cotées est un marché de gré à gré ne permettant pas de réaliser dans tous les cas la cession au prix ou dans les délais souhaités, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance globale du Fonds. Le risque de liquidité peut également concerner les autres instruments financiers détenus par le Fonds (titres cotés sur les marchés non réglementés, obligations d'entreprises etc.).
- Risque de crédit : le Fonds peut investir dans instruments financiers, des OPCVM ou des FIA obligataires et monétaires. En cas de dégradation de la qualité de crédit des émetteurs, la valeur de ces investissements peut baisser et avoir un impact négatif sur la performance globale du Fonds.

6. Rachat de parts à l'initiative du porteur de parts

En cas de publication avant le 31/12/2020 du décret visé à l'article 118 II de la Loi de finances pour 2019 (le « Décret »), la Société de gestion refusera les demandes de rachat de parts justifiées par les situations suivantes : invalidité, décès ou licenciement du porteur de parts.

7. Frais, commissions et partage de la plus-value

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

7.1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre : 1/ le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, tel que est prévu dans le Règlement et : 2/ le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux de Frais Annuels Moyens (« TFAM ») maximaux	
	TFAM Gestionnaire et Distributeur maximal	Dont TFAM Distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie [1]	0.50%	0.50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement [2]	3.00%	1.00%
Frais de constitution [3]	néant	néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations [4]	néant	néant
Frais de gestion indirects [5]	néant	néant
TOTAL	3.50%	1.50%

[1] Les droits d'entrée sont payés par le Souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au Distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

[2] Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement comprennent : la rémunération de la Société de gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes, d'autres frais administratifs de fonctionnement du Fonds.

[3] Les frais de constitution correspondent aux frais et charges supportés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds. Ils sont prélevés au cours du premier exercice du Fonds.

[4] Les frais non récurrents sont liés à l'acquisition, le suivi et la cession des participations. Le montant et la nature des dépenses réellement supportées par le Fonds donnent lieu à une information annuelle dans le rapport de gestion du Fonds.

[5] Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements du Fonds dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Pour plus d'information sur les frais, se référer aux pages 28 à 29 du Règlement du Fonds.

7.2. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des Parts souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution

Scénarios de performance (évolution du montant des parts A souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de Parts souscrites de 1000 euros dans le Fonds (horizon temporel de simulation retenu : 10 ans)		
	Montant initial des Parts ordinaires / A souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires / A lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1000	300	200
Scénario moyen : 150%	1000	300	1200
Scénario optimiste : 250%	1000	300	2200

Les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris en application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds mentionnés aux articles 199 terdecies- 0 A et 885-0 V bis du CGI.

8. Informations pratiques

8.1. Dépositaire

Le dépositaire est RBC Investor Services Bank France S.A., dont le siège social est situé au 105 rue Réaumur 75002 PARIS.

8.2. Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds

Le DICI, le Règlement du Fonds, le dernier rapport annuel, le rapport semestriel et la dernière composition semestrielle de l'actif du Fonds sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion. La Société de gestion adresse aux investisseurs une lettre d'information annuelle dans les six (6) mois suivant la clôture de chaque exercice.

8.3. Publication de la Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative (« VL ») du Fonds est calculée par la Société de gestion. La première VL est calculée lors du dépôt des fonds. Les VL suivantes sont calculées tous les six mois, les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Les VL sont disponibles dans les huit (8) semaines suivant la date de calcul, auprès de la Société de gestion et des établissements distributeurs.

8.4. Fiscalité

Le Fonds est investi de telle sorte que les investisseurs bénéficient, sous certaines conditions et dans certaines limites, du régime fiscal de faveur prévu aux articles 150-0 A III du CGI, 163 quinquies B du CGI et à l'article 199 terdecies-0 A VI ter du CGI.

Chaque Investisseur doit vérifier, en fonction de sa situation personnelle, s'il respecte les conditions d'application des régimes fiscaux de faveur susceptibles de s'appliquer en matière d'impôt sur le revenu aux personnes physiques qui souscrivent des Parts du Fonds.

La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité de la Société de gestion, FEMUQUÛ VENTURES, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

FEMUQUÛ VENTURES est agréée par la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 8/10/2019.

* * * *